



Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Étaient présents : Dominique GABASIO, Mireille BESSON, Jean Claude DURUAL, Henri de BOISSIEU, Christine SORNAY, Elodie MELLET, Patrick CHAFFANEL, Michel FLOQUET, Vincent ZWITSERS, Anne CHOLVY.

Absents excusés : Yves MOLTON (pouvoir à Michel FLOQUET), Audrey THOME (pouvoir à Christine SORNAY), Ignace DI FILIPPO (pouvoir à Mireille BESSON), Daniel MARTIN-FERRER (pouvoir à Jean-Claude DURUAL).
Absent : Dorian DEBOURG.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juillet 2022 : adopté à l'unanimité.

Actes réglementaires :

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement :

Mme le Maire explique que la taxe d'aménagement due pour les constructions nouvelles et les agrandissements de surface habitable devra être reversée, à partir du 1^{er} janvier 2023, à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon qui gère les dossiers d'urbanisme.

La date d'exigibilité de la taxe d'aménagement sera dorénavant calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement, soit dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux.

RAPPEL

Les permis de construire doivent être déposés, en mairie, en 5 exemplaires et les déclarations préalables de travaux en 3 exemplaires.

Vous trouverez ci-joint un document vous expliquant quand faire une demande d'urbanisme en mairie

Nous rappelons que :

- Toute personne n'ayant pas fait de déclaration, A CE JOUR, alors que des travaux sont réalisés, est priée de bien vouloir se mettre en règle en venant déposer un dossier de régularisation en mairie.
- comme indiqué dans le PLU, toute création de logement supplémentaire sur la commune, doit faire l'objet d'une déclaration et de la création d'au moins 1 place de parking sinon il y aura un refus de délivrance d'un numéro et d'une adresse
- pour tout dossier de déclaration de travaux, un formulaire de fin de travaux doit être adressé à la mairie pour validation et remise d'un certificat de conformité obligatoire en cas de vente

Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et Secours :

Mr Daniel MARTIN-FERRER est désigné par le conseil pour être l'interlocuteur du Service Départemental Incendie et Secours.

Document unique :

La commune, comme tout employeur, est tenue de mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels et le bilan de pénibilité et action de prévention, pour ces agents.

Madame le Maire propose de confier la réalisation de ce document à la société Pôle Prévention pour un montant de 1059.78 € TTC pour le Document Unique et de 1238.40 € TTC pour les actions de prévention (un abattement de 15 % est réalisé pour toutes les communes de la CCRAPC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise Mme le Maire à signer la proposition d'assistance à la mise en place du document unique et le bilan de pénibilité ainsi que l'action prévention pour un montant total de 2298.18 € TTC

Informations diverses :

Rapport et avis par suite de l'enquête publique sur le périmètre des abords du Château et de l'église Sainte-Madeleine :

Pour donner suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022, Mme la Préfète sollicite l'accord du conseil municipal sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents donne son accord sur le périmètre délimité des abords tel que présenté dans l'enquête publique

Fibre optique :

Les travaux sont en cours. L'entreprise CIRCET doit procéder à la mise en place d'une armoire de connexion. La distribution de la fibre passera par les réseaux existants en aérien sur les poteaux téléphoniques. La saturation de certains poteaux, notamment à l'entrée nord du village et à la Madeleine, oblige la pose de nouveaux poteaux en doublage de ceux existants notamment à l'entrée Nord du Village et l'installation de nouveaux poteaux au Mossand.

Réflexion éclairage public pour une diminution des coûts :

Face à l'augmentation des tarifs, une réflexion est engagée au sein du conseil sur la diminution de la consommation d'électricité avec notamment l'éventualité de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Dans un premier temps, il convient de procéder à la modernisation de certains coffrets de commande pour un montant de 3500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise Mme le Maire à signer le plan de financement proposé par le SIEA concernant la modernisation des coffrets de commande.

Mise en place d'une convention avec le groupe SACPA dans le cadre de la capture et de la prise en charge des animaux domestiques divaguant sur la voie publique :

Mme le Maire fait part au conseil d'un nombre important de chats errant dans le village. Elle rappelle que chaque animal doit être identifié et stérilisé. Il est interdit de nourrir tous ces chats errants sous peine d'une amende.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le groupe SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux domestiques divaguant sur la voie publique.

Questions diverses :

Chemin du Port :

Mr SAPET a fait part de la dangerosité de sa sortie de cour. La pose d'un miroir côté place convivialité pourrait être une solution mais ne pourra être supporté en totalité par la commune (d'autres lieux sont également dans la même situation). D'autres solutions de ralentissement sont à réfléchir.

Nous rappelons que le chemin du Port est une **zone 30** et que les usagers nombreux qui empruntent cette route sont tenus de respecter cette limitation !

Déclaration de détention d'oiseaux domestiques :

Devant la recrudescence de foyer influenza aviaire dans le département, il est rappelé aux particuliers détenant des volailles ou tous autres oiseaux domestiques qu'une déclaration auprès de la mairie doit être faite à l'aide du document ci-joint. Cela permettra à la Mairie de prévenir rapidement les particuliers quand des mesures de confinement des animaux sont requises. Toute absence de déclaration peut être verbalisable.

Egouts :

La SOGEDO est intervenue au mois d'août pour déboucher le collecteur d'eaux usées situé entre le village et la STEP pour un montant de 1717.92 € TTC. Il est rappelé que ne doivent pas être mis dans les grilles de canalisations des rues les résidus de béton (en cas de travaux), des graviers ou autres déchets dus à du nettoyage de trottoirs ou autre. Tout cela se retrouve dans les canalisations et les bouchent.

Des écoulements d'eaux usées dans la rivière, au niveau du lavoir, rue des Rives de l'Ain, ont été signalés. Une inspection des canalisations a été réalisée par la SOGEDO. La mairie est en attente du résultat.

Marche caritative « Varambon se bouge pour elles » :

Mme Christine Sornay fait le point sur la journée qui aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 au Clos des Brotteaux. Les élues de la commune de Priay ont fait part de leur désir de se joindre à l'équipe de Varambon pour l'organisation de cette manifestation.

Travaux rivière :

Mr Michel Floquet a assisté à une réunion de chantier pour les travaux en cours sur la rivière en dessous du déversoir. Les travaux initialement prévus sur 3 ans seront réalisés en 2 ans.

Route cassée entre Varambon et Priay :

Un courrier, co-signé par Mmes les Maires de Varambon et Priay, a été adressé à la préfecture afin de demander une plus grande sécurisation du site et de la signalisation adéquate. Le dossier est à l'étude au service du département.

Vœux du Maire : cette année le conseil a fait le choix de ne pas faire les traditionnels vœux du Maire très protocolaire et onéreux pour notre petite commune. Toutefois nous convions la population de Varambon à venir partager le verre de l'amitié, en toute intimité, autour de l'immense feu de brûlage des sapins **le vendredi 6 janvier 2022 à partir de 18h00 au Clos des Brotteaux**

Le Maire et son Conseil Municipal

vous invitent à participer à son

« Brûlage de Sapins »

qui se déroulera au « Clos des Brotteaux »,

Le vendredi 6 janvier 2023

à 18h00 aux Clos des Brotteaux

NB : Les sapins seront ramassés devant vos habitations, le mercredi 4 janvier 2023 après-midi (ils devront y être déposés avant 13h00).

Ou vous pouvez les déposer directement au Clos des Brotteaux (côté droit du portail) à partir du lundi 2 janvier 2023.

Venez nombreux assister au spectacle, profiter de la chaleur de ce grand feu et partager un moment convivial pour bien débiter cette nouvelle année.